



# RECEPISSE DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Expéditeur :

GMR CEVENNES  
18 Boulevard Talabot  
CS 70005  
30035 NIMES Cedex 1

SPUR/DSAF  
21 DEC. 2018  
ARRIVEE



Le réseau  
de transport  
d'électricité

DDT VAUCLUSE

21 DEC. 2018

ARRIVEE LE

Permis de construire

Destinataire : Mme BEZIAT

Du : 30/11/2018  
Référence de la déclaration : PC 084 054 18 F 0149

Reçu le : 14/12/2018  
Référence de l'exploitant : LT

Lieux des travaux : Les Giplères  
84800 L'Isle sur la Sorgue  
Projet Centrale solaire des Calottes

**DDT 84**  
**Services de l'Etat en Vaucluse**  
**SPUR / DSAF**  
**84905 Avignon cedex 9**

*Veuillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix*

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment la commune concernée figurant sur un plan 1/25000<sup>ème</sup> en indiquant également l'emplacement des travaux

Il n'y a pas d'ouvrages électriques HTB (tension égale ou supérieure à 63000 volts) à proximité des travaux indiqués. L'ouvrage le plus proche est à plus de : 100 m. Cependant, des ouvrages électriques de tension inférieure peuvent être concernés, de même que des ouvrages de transport GAZ. Il convient de s'en assurer auprès du représentant local d'ENEDIS ou des Services du Transport Gaz de France.

Il y a au moins un ouvrage HTB (tension égale ou supérieure à 63000 volts) concerné par vos travaux.

L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :  
 Sur les plans joints à votre déclaration que nous vous retournons  
 Sur les extraits de plans ci-joints.  
**Cas particulier :**  
 Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document)

ATTESTATION

Monsieur :

Entreprise :

Est venu le :

Consulter les plans dans nos services.

L'exécutant des travaux devra :  
 Appliquer les recommandations techniques ci-jointes.  
 Se conformer aux consignes de sécurité ci-jointes

Autres :

UNE DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT) EST OBLIGATOIRE

Nous envisageons, ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant.  
 Monsieur :  
 Téléphone :

Cachet ou désignation du service qui délivre le récépissé

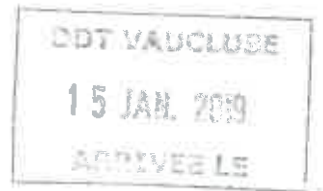
Signature hiérarchique : *MBUZU*

Date : 18 / 12 / 2018

Nom du responsable du dossier :  
 KUPPEL Serge      Tél : 04-66-04-52-35

Responsable Maintenance  
 Réseaux Électriques

F. MERPILLAT



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT  
Direction de la circulation  
aérienne militaire

Villacoublay, le 10 JAN. 2019  
N° 101 /ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Pierre Reutter  
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Madame la directrice départementale des territoires du Vaucluse

- OBJET** : Demande de permis de construire pour une centrale solaire au sol dans le département du Vaucluse (84).
- RÉFÉRENCES** : a) votre lettre du 10 décembre 2018 (dossier PC n°084 054 18 F0149) ;  
b) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État<sup>1</sup> ;  
c) instruction n°1050/DSAÉ/DIRCAM du 01 août 2018.

Madame la directrice,

Par lettre de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre d'une demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une surface de 19360 m<sup>2</sup>, sur le territoire de la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue (84).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que je donne mon autorisation à sa réalisation.

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon-de-Provence<sup>2</sup> de la décision préfectorale.

<sup>1</sup> DEFD1308371A

<sup>2</sup> Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon-de-Provence - Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air

Dans l'éventualité où ce permis de construire subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Madame la directrice, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État  
et par délégation,  
le général de brigade aérienne Pierre Reutter,  
directeur de la circulation aérienne militaire.

DESTINATAIRE :

- Madame la directrice départementale des territoires du Vaucluse.  
A l'attention de Monsieur Pascal Le Biannic  
DDT 84- SPUR / DSAF  
84905 Avignon Cedex 9

COPIES EXTERNES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est.  
*frederic.seguret@aviation-civile.gouv.fr*  
*stephane.dumont@aviation-civile.gouv.fr*
- Monsieur le délégué militaire départemental du Vaucluse.  
*dmd84.sec.fct@intradef.gouv.fr*

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Sud (BR N°370 066).

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

SPUR/DSAF

Aix-en-Provence, le

- 9 JAN. 2019

10 JAN. 2019

Service national d'ingénierie aéroportuaire

ARRIVEE

SNIA Sud-Est

DDT 84

Services de l'Etat en Vaucluse

Lieu-dit D.D.T.-SPUR/DSAF

Bureau de la gestion domaniale

84905 AVIGNON CEDEX 9

Nos réf. :

D19.0029

Vos réf. :

Affaire suivie par : Sandrine Vire

Sandrine.vire@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : + 00 4 42 33 77 68

A l'attention de Monsieur Pascal LE BIANNIC

Objet : PC 084 054 18 F0149 – CENTRALE SOLAIRE DES CALOTTES SARL

Par courrier reçu le 27 décembre 2018, vous avez saisi mon service d'une demande d'avis relative au permis de construire cité en objet concernant la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol située Les Gipières à L'Isle sur la Sorgue (84800).

Les dispositions de la Direction Générale de l'Aviation Civile en vigueur, concernant les projets d'installations de panneaux ou parcs photovoltaïques à proximité des aérodromes, sont définies dans sa note d'information technique EDITION N° 4 en date du 27 juillet 2011, sous-titrée « Dispositions relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes » téléchargeable sur internet à l'adresse suivante :

[https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/3\\_2\\_NIT\\_Photovoltaique\\_V4\\_signee\\_27juillet11.pdf](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/3_2_NIT_Photovoltaique_V4_signee_27juillet11.pdf)

Au regard de cette note d'information technique (NIT) ce projet est situé à plus de 3 km de tout aérodrome.

Par conséquent, l'Aviation civile émet un avis favorable à ce projet, s'agissant de l'absence de risque d'éblouissement gênant pour la navigation aérienne.

Je demeure à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile.

Le chef de bureau gestion domaniale  
Olivier Robert

9



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Vaucluse

Dossier suivi par : Olivier FABIANI

Objet : demande de permis de construire

Services de l'Etat en Vaucluse - DDT84  
lieu-dit DDT - SPUR/DSAF  
84905 AVIGNON CEDEX 09

A Avignon, le 08/02/2019

numéro : pc05418F0149

adresse du projet : Lieudit Les Gipieres 84800 ISLE SUR LA SORGUE

nature du projet : Parcs photovoltaïques

déposé en mairie le : 30/11/2018

reçu au service le : 12/12/2018

servitudes liées au projet : Hors espaces protégés -

demandeur :

SARL CENTRALE SOLAIRE DES  
CALOTTES/M. GAY ERICK  
188 Rue Maurice Béjart  
34184 MONTPELLIER

Ce projet ne concerne aucun des espaces suivants : périmètre de protection de monument historique, secteur sauvegardé, aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, site classé ou inscrit. Par conséquent, la consultation ou l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Par ailleurs, en application du décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage :

Les matériaux (et leurs teintes) des constructions projetées (transformateurs électriques, clôtures) doivent être validés par l'architecte conseil de la commune.

L'architecte des Bâtiments de France

Jean-Baptiste BOULANGER